

# ASSEMBLEE DE CORSE

---

## DELIBERATION N° 96/85 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UN NOUVEAU SYSTEME DE CALCUL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DETERMINATION DU MONTANT PREVISIONNEL DE CES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 1997.

---

SEANCE DU 14 OCTOBRE 1996

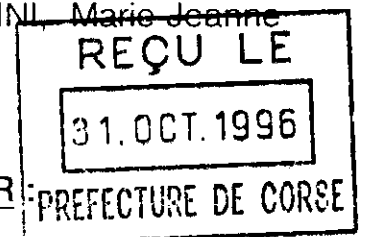
L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le quatorze octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT  
M. Emile MOCCHI à M. Jean JALPI

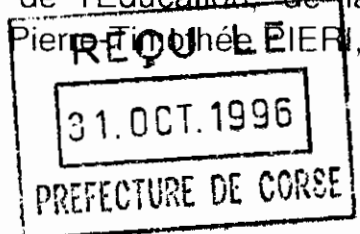


**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 93/105 AC du 28 Octobre 1993 portant adoption d'un nouveau système de calcul des subventions de fonctionnement attribuées aux établissements publics locaux d'enseignement et détermination du montant de ces subventions pour l'exercice 1994,
- VU** l'avis n° 96/22 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre FICHERI,



**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** le nouveau système de calcul des subventions de fonctionnement attribuées aux établissements publics locaux d'enseignement qui se substitue à celui ayant fait l'objet de la délibération n° 93/105 AC susvisée et **ARRETE** le montant prévisionnel de ces dotations de fonctionnement pour l'exercice 1997, tels qu'ils sont spécifiés dans le document joint en annexe de la présente délibération.

**DEMANDE**, pour les exercices à venir, que soit étudiée la possibilité d'inclure dans le système de calcul des subventions de fonctionnement attribuées aux établissements publics locaux d'enseignement, une pondération supplémentaire pour les établissements situés dans les zones d'éducation prioritaires.

**ARTICLE 2 :**

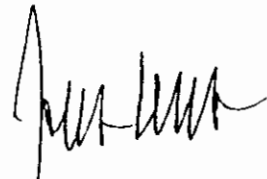
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 14 Octobre 1996

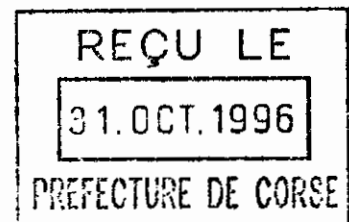
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI

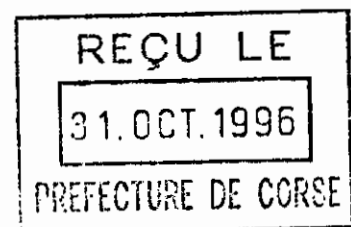


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



## ANNEXE

- SYSTEME DE CALCUL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.
- DETERMINATION DU MONTANT PREVISIONNEL DE CES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 1997.



**METHODE DE REPARTITION DES MOYENS FINANCIERS  
MIS A DISPOSITION DES EPLE  
AU TITRE DE SUBVENTION D'EXPLOITATION (fonctionnement)  
POUR UN EXERCICE COMPTABLE (année civile).**

**PRINCIPE :**

Celui de la pondération chiffrée par EPLE, pondération variant suivant la nature, les structures et les charges de l'EPLE concerné, par rapport à la valeur année du point ( en francs) compte tenu de la masse globale budgétaire disponible pour l'année civile.

La valeur du point est calculée en divisant l'enveloppe retenue par le total des points obtenus sur l'ensemble de l'Académie.

La subvention de fonctionnement sera ainsi, pour chaque établissement, le résultat de la multiplication du nombre total de points attribués par la valeur année du point en francs .

**DETERMINATION DE LA PONDERATION :**

1 - Calcul des points attribués par paramètre retenu, en fonction des éléments stables connus du service répartiteur, des indications périodiques indiquées par l'Autorité Académique (effectifs - sections ) et des éléments fournis par examen du dernier compte financier connu de chaque EPLE.

Les points matérialisant les charges pour l'établissement s'additionnent, alors que les points correspondant à des ressources sont déduits de la pondération globale de l'établissement.

**2- LISTE DES PARAMETRES**

2/1- Surface totale bâtie et aires de sport non couvertes \* ( en m2 ) = 4 points par tranche de 1.000 m2. Ce critère permet essentiellement la prise en compte des besoins en entretien et en petits travaux à la charge du "locataire" .

2/2 - Surface totale non bâtie ( aires extérieures - Espaces verts aménagés- Espaces verts non aménagés) = 1 point par tranche de 1.000 m2.

2/3 - Coût annuel viabilisation (eau + gaz + électricité + combustible chauffage) suivant charges nettes du dernier compte financier . 6 points par tranche de 10 000 Frs.

2/4 - Effectifs élèves scolarisés en externat (2) : Ce critère permet principalement la prise en compte des besoins en crédits pédagogiques établissements.

Elèves externes premier cycle = 1 point par élève

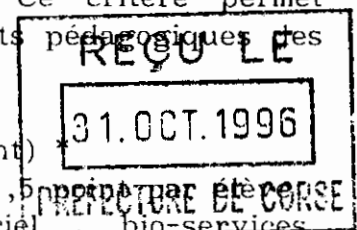
Elèves S.E.S = 2 points par élève ( au lieu de 1,5 point) \*

Elèves externes second cycle enseignement généraux = 1,5

Elèves second cycle enseignement technique industriel  
hôtellerie : = 3 ( au lieu de 2,5) \* points par élève

Elèves second cycle enseignement technique (tertiaire) = 2 points par élève

Elèves Post - Bac (BTS ou Prépa) = 3 points par élève ( au lieu de 2,5) \*.



**2/5 - Concessions logements (2)**

Concessions par nécessité absolue de service : une part importante de la consommation en eau, gaz, électricité et chauffage est en effet prise en compte par le budget de l'établissement.

a) Personnel de direction - Gestion et Education = Nombre = 3 points par NAS

b) Autres personnels (TOS) = Nombre = 2 points par NAS

c) **Minoration** = logements concédés par utilité de service ou occupation précaire, avec **redevance locative** = Nombre = 2 points par redevance locative.

**2/6 - Hygiène - Sécurité - Maintenance**

Coût annuel (cf. compte financier) de l'ensemble des contrats de maintenance, entretien, hygiène et sécurité

(meubles et immeubles) = 10 points par tranche de 10 000 F

**2/7 - Taxe d'apprentissage (minoration)**

Montant des subventions reçues au cours du dernier exercice

(cf. C.F. exercice n<sup>o</sup>-1) = - 2 points ( au lieu de - 3 ) \* par tranche de 10 000 F

**2/8 - Vente d'objets confectionnés (minoration)**

Montant du produit des ventes d'objets confectionnés au cours du dernier exercice (cf. C.F. exercice n-1) = - 2 points (au lieu de - 3 ) \* par tranche de 10 000 F

**2/9 - Nombre de personnel A.T.O.S. en fonction dans l'E.P.L.E. (2)**

Personnel de l'A.S.U (CASU - AASU - SASU - C et D = 3 points par personnes .

Personnel T.O.S : agents de service, ouvrier professionnel, personnel de santé et de laboratoire = 2 point par personne

**2/10 - Nombre de personnels de Direction et d'Education en fonction dans l'E.P.L.E. (2)**

Direction ( chef d'établissement + adjoint) = 3 points par personne

C.P.E. et C.E. = 2 points par personne

M.I et S.E. = 1 point par personne

**2/11 - Nombre de personnel enseignant (2) ( toutes catégories confondues)**  
= 2 points par personnes.

Les critères 2/9 à 2/11 visent à prendre en compte les besoins en matériels de ces personnels.

**2/12 - Service annexe de restauration et d'internat :**

(suivant dernier budget exercice N-1)

Montant global en francs du transfert au profit des charges générales, sur les produits scolaires famille et commensaux (minoration) = -6 points par tranche de 10 000 F

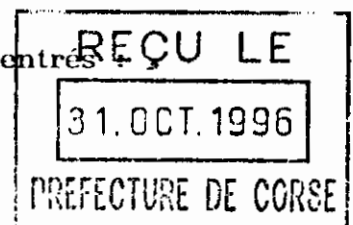
- **Bonification pour les petits établissements ruraux et excentrés**

moins de 100 élèves : 45 points

100 élèves et plus : 35 points

(\*) : Modifications 1996

(2) : Effectifs de l'année scolaire précédente



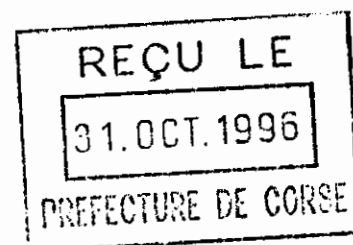
- L'accroissement de la masse financière globale disponible est réparti entre les établissements dont la dotation réellement affectée sur l'exercice précédent est inférieure à la dotation théorique calculée à partir de la grille de répartition ci-dessus . Dans le cas contraire, la dotation de l'établissement n'augmente pas .

**N.B.** : Diverses modifications sont apportées cette année au système de calcul, à savoir :

- assimilation des aires sportives non couvertes aux surfaces bâties, ce qui permet de les faire bénéficier de 4 points au lieu d'1 par tranche de 1000 m<sup>2</sup>.

- 3 points par élève de l'enseignement industriel au lieu de 2,5 . Idem pour SES et post-Bac.

- 2 points retranchés par tranche de 10 000F pour la taxe d'apprentissage et la vente d'objets confectionnés au lieu de 3.



Dotations de fonctionnement des E.P.L.E. pour 1997

Etablissement	Augmentation	Subvention
<b>Collèges</b>		
Baleone	21 089 F	535 270 F
Fesch	26 727 F	658 010 F
Finosello	12 922 F	860 304 F
Laetitia	20 444 F	750 783 F
Padule	0 F	634 800 F
Bonifacio	0 F	275 550 F
Levie	4 441 F	120 131 F
Petreto-B.	0 F	106 900 F
Porticcio	1 529 F	250 720 F
Porto-Vecchio	29 955 F	674 627 F
Propriano	0 F	305 800 F
Ste Marie S.	0 F	175 500 F
Sartène	19 275 F	265 515 F
Vico	4 632 F	161 769 F
E.R.E.A.	0 F	756 000 F
Giraud	10 944 F	829 165 F
Montesoro	14 346 F	783 880 F
St Joseph	0 F	311 300 F
Vinciguerra	14 439 F	760 432 F
Calvi	3 343 F	341 843 F
Casinca	22 652 F	405 924 F
Cervione	10 975 F	322 791 F
Corte	0 F	624 800 F
Ile-Rousse	10 527 F	362 148 F
Lucciana	54 688 F	624 177 F
Luri	5 335 F	216 158 F
Moltifao	2 566 F	110 040 F
Fium'Orbu	39 959 F	646 078 F
St Florent	15 045 F	247 819 F
<b>Lycées</b>		
Fesch	50 051 F	919 517 F
Laetitia	62 233 F	1 627 883 F
Porto-Vecchio	0 F	1 018 100 F
Sartène	279 F	655 679 F
Giocante de C.	73 048 F	1 520 715 F
Balagne	0 F	777 500 F
Corte	0 F	690 300 F
Finosello	0 F	1 576 900 F
Antonini	0 F	985 000 F
J. Nicoli	0 F	881 500 F
F. Scaramoni	71 638 F	1 450 163 F
P. Vincensini	6 007 F	1 869 697 F
L'Agri. Borgo	10 363 F	701 863 F
L'Agri. Sartène	58 513 F	897 572 F
L. Maritime Bastia	6 900 F	306 900 F

REÇU LE

31. OCT. 1996

PREFECTURE DE CORSE

TOTAL : 28 997 522 F



**Établissements retenus au titre des établissements ruraux, excentrés et de  
petites dimensions**

Moins de 100 élèves (bonification de 45 points)	:	Collèges de lévie, Petreto-Bicchisano, Sainte Marie-Sicché, Moltifao.
100 élèves ou plus (Bonification de 35 points)	:	Collèges de Vico, Cervione, Luri.



SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 1997  
LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE BORGOMARANA  
(Revalorisation des différents taux : 2,3 %)

I. ATTRIBUTIONS :

11. PAR ETABLISSEMENT :

- L.P.A.		36.434 F.
- Etablissement rattaché :	C.F.P.P.A.	21.272 F.
	C.F.A.A.	21.272 F.

12. PAR CLASSES :

CYCLE COURT :

- B.E.P.A. 1ère année Aménagement de l'espace
- B.E.P.A. 1ère année Elevage cultures fourragères
- B.E.P.A. 1ère année Cultures pérennes
- B.E.P.A. 2ème année Elevage cultures fourragères
- B.E.P.A. 2ème année Conduite cultures pérennes
- 4ème Technologique
- 3ème Technologique

7 CLASSES X 32.879 230.153 F.

CYCLE LONG :

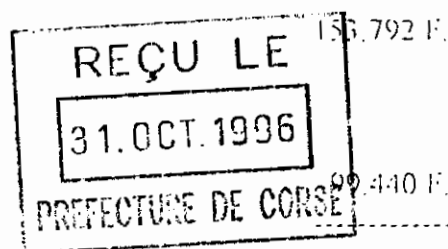
- B.T.A. 1ère année Elevage cultures fourragères
- B.T.A. 1ère année Cultures pérennes
- B.T.A. Terminale Elevage cultures fourragères
- B.T.A. Terminale Cultures pérennes

4 CLASSES X 38.448 153.792 F.

13. PAR ELEVES :

80 X 1243

TOTAL I 562.363 F.



2. ATTRIBUTIONS PARTICULIÈRES :

21. OUVERTURE DE CLASSE RENTRÉE 1996 (un ouverture compensée par une fermeture)

22. EXPLOITATION DE BORGIO :

120.938 + 2,3 % 123.720 F.

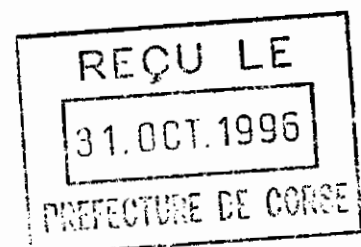
TOTAL 2 -----  
123.720 F.

TOTAL 1 + 2 686.083 F.

Majoration de par l'aspect d'insularité 2 %

686.083 F. 15.780 F.

-----  
701.863 F.



Subvention de fonctionnement du Lycée Agricole de Sartène  
Exercice 1997  
(revalorisation des différents taux : 2,3 %)

I/ Attribution par établissement classe-élève	N
I.1 par établissement	
Lycée	51.938 F.
C.F.P.P.A.	21.272 F.
C.F.A.	21.272 F.
<b>TOTAL A</b>	<b>94.482 F.</b>
I.2. par classe	
2 cycle long supérieur 48.634 x 2	97.268 F.
2 cycle long 38.448 x 3	115.344 F.
2 cycle court 32.879 x 2	65.758 F.
<b>TOTAL B</b>	<b>278.370 F.</b>
I.3 par élève	
cycle BTS 2842 x 22	62.524 F.
cycle long 2046 x 24	49.104 F.
cycle court 2152 x 27	58.104 F.
Apprentissage 1230 x 20	24.600 F.
<b>TOTAL C</b>	<b>194.332 F.</b>
<b>II Attributions particulières</b>	
II.1 Ouverture de classe rentrée 96	(Une ouverture mais deux fermetures)
II.2 Fonctionnement exploitation agricole	312.789 F.
<b>TOTAL D</b>	<b>312.789 F.</b>
<b>TOTAL A + B + C + D</b>	<b>879.973 F.</b>
Majoration de par l'aspect d'insularité 2 %.	
Total général	897.572 F.

